

Le 23 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL de la onzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 18 janvier 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

24-01-001

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-002

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 décembre 2023

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 décembre 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-003

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 322-24 réaffirmant la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement au transport de personnes et abrogeant le règlement n°195-13

Je soussigné, Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation du règlement n°195-13 intitulé :

« Règlement réaffirmant la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et abrogeant le règlement n° 195-13 »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- D'abroger le règlement n° 195-13 et de réaffirmer la compétence complète de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en matière de transport de personnes

Signature

24-01-004

Demande d'appui de la municipalité de L'Ange-Gardien – Prolongation de délai relatif à l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de concordance

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit adopter tout règlement d'urbanisme de concordance dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien est actuellement engagée dans le processus d'élaboration de ses règlements d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE cette municipalité est confrontée à certains enjeux liés aux ressources humaines au sein de son service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement affecté les opérations administratives de la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien estime néanmoins que la rédaction de son plan et ses règlements d'urbanisme de concordance progresse à un rythme soutenu, mais qu'un délai supplémentaire en vue de l'adoption de ceux-ci s'avère nécessaire afin de compléter cet exercice;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien entend demander une prolongation de délai à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins de lui permettre de compléter l'exercice de concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme, et ce, jusqu'au 30 juin 2024;

ATTENDU QUE conformément à la « Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme », cette municipalité sollicite l'appui de la MRC nécessaire à l'obtention d'une prolongation de délai de la ministre;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, la municipalité de L'Ange-Gardien dans ses démarches auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de lui permettre d'obtenir une prolongation de délai de manière à compléter l'exercice de concordance de son plan et ses règlements d'urbanisme d'ici le 30 juin 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-005

Demande d'appui de la municipalité de Val-des-Monts – Prolongation de délai relatif à l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de concordance

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit adopter tout règlement d'urbanisme de concordance dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts est actuellement engagée dans le processus d'élaboration de son plan et ses règlements d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE cette municipalité est confrontée à certains enjeux liés aux ressources humaines au sein de son service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 16 janvier 2024, le Conseil municipal de Val-des-Monts a procédé à l'adoption de la résolution n° 24-01-016 par laquelle celui-ci demande une prolongation de délai à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins de lui permettre de compléter l'exercice de concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme, soit jusqu'à la fin de l'année 2024;

ATTENDU QUE conformément à la « *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », cette municipalité sollicite l'appui de la MRC qui est nécessaire à l'obtention d'une prolongation de délai de la ministre;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, la municipalité de Val-des-Monts dans ses démarches auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de lui permettre d'obtenir une prolongation de délai de manière à compléter l'exercice de concordance de son plan et ses règlements d'urbanisme d'ici la fin de l'année 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-006

Modification de la résolution n°23-10-264 – Tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec);

ATTENDU QUE la MRC doit établir une tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QU'il y a eu erreur de retranscription pour les montants représentant l'ouverture de dossier et mise en demeure;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil établisse, par la présente, la tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2023 comme suit :

2023	
Ouverture de dossier	50 \$
Mise en demeure	50 \$
Certificat d'adjudication	25 \$
Frais généraux	595 \$
Taxes applicables	Selon les taux en vigueur

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-007

Modification de la résolution n°23-11-287 – Adoption du calendrier des séances régulières du conseil des maires pour l'année 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances régulières pour année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, un avis public du contenu du calendrier sera donné;

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE le calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2024 soit adopté comme suit;

JEUDI 18 JANVIER

JEUDI 15 FÉVRIER

JEUDI 21 MARS

JEUDI 18 AVRIL

JEUDI 16 MAI

JEUDI 20 JUIN

IL N'Y A PAS DE SÉANCE EN JUILLET

JEUDI 15 AOÛT

JEUDI 19 SEPTEMBRE

JEUDI 17 OCTOBRE

MERCREDI 27 NOVEMBRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE lesdites séances aient lieu à la salle du conseil du Centre administratif de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea à 19 h 00.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les rencontres du Comité d'administration générale soient tenues à 15h30, tous les 3^e jeudis du mois;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-008

Octroi d'un don – La Maison des Collines – 8^e édition Bières et Mets

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE La Maison des Collines a déposé une demande de dons le 17 janvier 2024 pour la 8^e édition Bières et Mets de La Maison des Collines et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour la 8^e édition Bières et Mets de La Maison des Collines et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-009

Demande d'appui de la municipalité de Cantley – Prolongation de délai relatif à l'adoption des règlements d'urbanisme de concordance

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit adopter tout règlement d'urbanisme de concordance dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley est actuellement engagée dans le processus d'élaboration de son plan et ses règlements d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE cette municipalité est confrontée à certains enjeux et défis liés aux ressources humaines au sein de son service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2023, le Conseil municipal de Cantley a procédé à l'adoption de la résolution n° 2023-MC-325 par laquelle celui-ci demande une prolongation de délai à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins de lui permettre de compléter l'exercice de concordance de ses règlements d'urbanisme, soit jusqu'au 6 février 2025;

ATTENDU QUE conformément à la « *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », cette municipalité sollicite l'appui de la MRC qui est nécessaire à l'obtention d'une prolongation de délai de la ministre;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, la municipalité de Cantley dans ces démarches auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de lui permettre d'obtenir une prolongation de délai de manière à compléter l'exercice de concordance de ses règlements d'urbanisme jusqu'au 6 février 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-010

Demande d'appui de la municipalité de La Pêche – Prolongation de délai relatif à l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de concordance

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit adopter tout règlement d'urbanisme de concordance dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche est actuellement engagée dans le processus d'élaboration de son plan et ses règlements d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE cette municipalité est confrontée à certains enjeux liés à l'ampleur de l'exercice de concordance de son plan et ses règlements d'urbanisme impliquant également la rédaction de règlements d'urbanisme non obligatoires, mais fortement recommandés par les autorités ministérielles;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC prévoit, pour les municipalités locales, l'obligation d'élaborer un *Plan particulier d'urbanisme (PPU)* applicable aux périmètres d'urbanisation de son territoire nécessitant ainsi une réflexion plus approfondie en matière de planification urbaine;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, le Conseil de la municipalité de La Pêche a procédé à l'adoption de la résolution n° 24-04 par laquelle celui-ci demande une prolongation de délai à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins de lui permettre de compléter l'exercice de concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme, soit jusqu'à la fin du mois septembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à la « *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », cette municipalité sollicite l'appui de la MRC nécessaire à l'obtention d'une prolongation de délai de la ministre;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, la municipalité de La Pêche dans ces démarches auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de lui permettre d'obtenir une prolongation de délai de manière à compléter l'exercice de concordance de son plan et ses règlements d'urbanisme d'ici la fin du mois de septembre 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-011

Analyse et optimisation de la gestion des ressources de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines a adopté le 22 novembre 2023 le budget 2024;

ATTENDU QUE le budget présente une augmentation de 7,98%;

ATTENDU QUE suite à l'augmentation de certains postes de dépenses, le conseil des maires désire analyser les dépenses et les revenus en vue d'optimiser l'efficacité financière de l'organisation;

ATTENDU QU'il y a lieu donc lieu de procéder à une analyse de l'efficacité financière de l'organisation afin de favoriser une optimisation de la performance financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le directeur général afin de conduire l'exercice auprès de toutes les directions de l'organisation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ À L'UNANIMITÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de confier à monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier, le mandat d'analyser l'efficacité financière de l'organisation afin de permettre l'optimisation de cette dernière;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

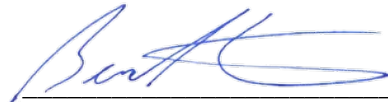
24-01-012

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 904 636,17 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-013

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Octopus ITSM pour le logiciel de gestion des requêtes Octopus

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Octopus ITSM pour le logiciel de gestion des requêtes Octopus;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée de 12 mois (1er février 2024 au 31 janvier 2025);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Octopus ITSM, au montant de 4 006,65 \$ taxes incluses (3 658,61 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-130-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-014

Acceptation de la politique salariale et du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE les ententes des cadres intermédiaires et des cadres supérieurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont échues depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les ententes des cadres intermédiaires et des cadres supérieurs ont été fusionnées dans un recueil des conditions de travail des employés-cadres afin de faciliter la gestion et d'harmoniser les pratiques;

ATTENDU QUE la politique salariale et les conditions de travail présentées aux maires lors du comité d'administration générale du 10 janvier 2024 sont satisfaisantes pour les deux (2) parties;

ATTENDU QUE les modalités de travail ont été présentées aux employés-cadres de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lesquels sont satisfaits des modalités et conditions de travail;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ À L'UNANIMITÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés-cadres de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce, pour une période de six (6) ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2028;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-015

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 11-23 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie son plan d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a adopté le règlement n° 11-23 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 11-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la règlement n° 11-23 de la municipalité de Pontiac l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-016

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1271-23 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie son plan d'urbanisme doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1271-23, modifiant certaines dispositions de son plan d'urbanisme aux fins d'autoriser les usages agricoles ruraux dans les aires d'affectation rurale, rurale de consolidation et réserve foncière comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1271-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1271-23 de la municipalité Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-01-017

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h17.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier